



UNE EXPO DE LA PLATE-FORME
"NORMES GENRE ET SEXUALITÉS" DE L'ULB

Réponses au questionnaire ludique : « Que croyez-vous savoir de l'histoire de la sexualité en 20 questions ? »

sexe : Femme Homme

Votre âge : _____

Votre _____

1 – D'après les résultats d'une récente enquête réalisée en Belgique (2008), quel est le pourcentage de la population qui considère être hétérosexuel ?

- 99,2 %
- 94,8 %
- 90,5 %
- 73,6 %

Cette enquête a été réalisée par TNS Dimarso (bureau d'études de marché) pour la revue *Le Vif/L'Express* auprès de 499 personnes (248 hommes et 251 femmes, interrogés entre le 5 et le 12 juin 2008. Nous rappelons qu'en raison des biais et des limites impliqués par les conditions mêmes de réalisation de ce type d'enquête (biais et limites très rarement évoqués), les résultats sont à apprécier avec la plus grande attention. Néanmoins, ils indiquent des tendances permettant, dans une certaine mesure, d'approcher les pratiques sexuelles contemporaines et de débusquer, parfois, des préjugés à la vie dure significatifs pour l'étude historique.

A titre de comparaison, une enquête sur les pratiques sexuelles réalisée en 2006 pour le numéro 72 de la revue *Test santé* éditée par Test-Achats auprès d'environ 1500 personnes entre 18 et 74 ans indique que 91% des participants se déclarent hétérosexuels. 3% se disent homosexuels, 3% bisexuels, et 3% ne sont pas sûrs de leur orientation sexuelle.

2 – Toujours selon les résultats de cette enquête, quel est le pourcentage de la population en Belgique qui déclare avoir déjà eu une relation homosexuelle ?

- 0,8 %
- 5,3 %
- 9,3 %
- 26,1 %

A titre de comparaison, 3% des participants à avoir répondu à l'enquête de 2006 pour la revue *Test Santé* se disent homosexuels.

L'intérêt de cette double interrogation (sur l'auto-définition de l'orientation sexuelle et sur l'existence d'au moins une relation homosexuelle) est de montrer que les personnes interrogées ne font pas un lien automatique entre les deux, pas plus d'ailleurs qu'avec la définition en termes de « bixualité » (v. question 3). L'identité sexuelle est sans aucun doute complexe à définir, ce qui ne devrait jamais être perdu de vue par les historiens...

3 – Dans la même enquête, quel est le pourcentage de la population en Belgique à se déclarer bisexuel ?

- 1,8 % des hommes et 2,2 % des femmes
- 2,5 % des hommes et 0,3 % des femmes
- 10,7 % des hommes et 10,8 % des femmes

A titre de comparaison, 3% des participants à avoir répondu à l'enquête de 2006 pour la revue *Test Santé* se disent bisexuels, et 3% ne sont pas sûrs de leur orientation sexuelle.

4 – En tant que telles, les pratiques homosexuelles ont-elles été un crime ou un délit en Belgique ?

- Oui
- Non

→ Si oui, jusque quand environ ?

Contrairement à certaines idées reçues, l'homosexualité en tant que telle n'a pas fait l'objet, en Belgique, d'un processus de criminalisation. Il n'était donc pas « illégal » d'être homosexuel et ce seul « fait » ne pouvait donner lieu à des poursuites. Néanmoins, certaines dispositions du Code pénal permettaient la répression de certaines pratiques. Outre l'*attentat à la pudeur* (et non le viol qui jusqu'à très récemment été interprété comme nécessitant une pénétration vaginale), la notion de *débauche* visée aux articles 380bis à 380quater du Code pénal belge a pu permettre le développement d'une jurisprudence défavorable aux homosexuels. L'affaire Vincineau, qui défraya en Belgique la chronique judiciaire dans les années 1980, en témoigne remarquablement. Plus nettement encore, le Code pénal belge fut modifié par la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse qui introduisit une distinction dans la détermination de l'âge de la *majorité sexuelle*. En effet, alors que la majorité sexuelle était fixée, en Belgique, à 16 ans en ce qui concernait des relations entre personnes de sexe différent, l'article 372bis du Code incriminait les relations entre personnes de même sexe lorsque l'une d'elle n'avait pas 18 ans accomplis. Les relations sexuelles entre une personne qui avait plus de 18 ans et son partenaire qui avait entre 16 et 18 ans étaient donc traitées différemment selon que ce partenaire était une personne de même sexe ou de sexe différent. Il en était de même d'ailleurs en France, où la majorité sexuelle était en principe fixée à 15 ans mais portée à 18 ans dans le cas de rapports homosexuels. L'article 372bis fut abrogé en Belgique en 1985 (son équivalent français l'avait été en 1982). La nouveauté introduit en 1965 était justifiée par ses partisans par l'idée que des relations homosexuelles obtenues par l'effet de la « séduction » d'un « prédateur » pourraient, compte tenu du jeune âge du partenaire « séduit », transformer un hétérosexuel ou un indécis en homosexuel. Cette théorie de la séduction fut finalement considérée comme « sans fondement scientifique », entraînant l'abrogation de l'article 372bis. L'analyse des processus de criminalisation et décriminalisation de certains comportements doit donc être menée avec minutie et systématisme pour saisir la façon dont le droit entend encadrer les pratiques sexuelles.

► Pour plus d'information, voir : Nicolas THIRION, « Foucault, le droit et la question gay », *Le Banquet*, n° 19, 2004/1
(http://www.revue-lebanquet.com/docs/a_0000361.html?qid=sdx_q0).

5 – Pour la majorité des médecins du XIX^e siècle, quelle était la cause la plus habituelle d'un ou de plusieurs des maux suivants : maladies cérébrales, vertiges, maladies de la moelle épinière, mélancolie, hystérie, stupidité, aliénation mentale, affaiblissement ou perte totale de la vue et de l'ouïe, perte progressive de l'odorat et du goût, syncopes, rupture d'anévrisme, impuissance et stérilité ?

La masturbation. Au XIX^e siècle les médecins croyaient que sa pratique répétée conduisait à une perte rapide de toutes les forces vitales du masturbateur pouvant entraîner une mort lente et douloureuse. Le catalogue des symptômes présenté ici est sélectif et résulte d'une combinaison des vues de différents médecins. Aucun ne prédit tous ces maux à la fois.

► Pour plus d'informations voir : Jean STENGERS et Anne VAN NECK, *Histoire d'une grande peur, la masturbation*, Paris, Institut Synthélabo pour le progrès de la connaissance, 1998, 2^e édition.

6 – Depuis quand l'avortement est-il dépénalisé en Belgique ? En 1990

Votée par le Parlement belge le 29 mars 1990, la loi dépénalisant l'avortement est promulguée le 5 avril 1990.

7 – Quel est, selon vous, le phénomène qui dans les 50 dernières années a le plus bouleversé la vie sexuelle des Belges ?

Il s'agit évidemment là d'une question qui n'appelle pas une réponse définitive. Elle a essentiellement été posée pour recueillir des opinions, dont on présume qu'elles peuvent varier d'une génération à l'autre. D'une part, si on se plaît souvent à célébrer une véritable Révolution sexuelle, post mai 1968, et liée essentiellement à l'invention de la pilule permettant aux femmes d'acquérir la maîtrise de leur fécondité, la réalité de cette révolution n'a pas encore été proprement investiguée. Il y a donc là un important enjeu de recherches. D'autre part, il est indéniable que l'épidémie de VIH/SIDA et les politiques de santé publique qu'elle a entraînées sont également susceptibles d'avoir d'importantes conséquences, ne serait-ce que sur l'imaginaire de la sexualité, à nouveau associé à la morbidité. La question de la modification réelle des pratiques est également à déconstruire.

8 – Dans une enquête sur les pratiques sexuelles réalisée en Belgique en 2006, plus de la moitié des personnes interrogées affirment avoir eu leur premier rapport sexuel :

- entre 12 et 14 ans
- entre 15 et 19 ans
- entre 17 et 21 ans

Les résultats d'enquêtes sociologiques menées en France en 1970 et 2006 par l'Institut National d'Etudes Démographiques (INED) montrent que, contrairement à une idée reçue largement répandue aujourd'hui, l'âge au premier rapport sexuel n'a pas connu de diminution importante et reste stable depuis le début des années 1970 : il est de 17,6 ans pour les filles et 17,4 ans pour les hommes en 1970, et de 17,6 ans pour les femmes et 17,2 ans pour les hommes en 2006. A souligner que les auteurs des enquêtes scientifiques menées par l'INED, contrairement aux enquêtes réalisées pour des magazines, mettent très clairement en évidence les conditions dans lesquelles ils réalisent leurs études et que leur interprétation des données ainsi recueillies prend en compte les limites et les biais qu'impliquent leurs méthodes de travail.

► Pour en savoir plus voir : Michel BOZON, « Les comportements sexuels en France : d'un Rapport à l'autre », dans *Population et Sociétés*, Bulletin mensuel d'informations de l'Institut National d'Etudes Démographiques, n° 276, février 1993 et *Enquête sur la sexualité en France : pratiques, genre et santé*, sous la direction de Nathalie BAJOS et Michel BOZON, Paris, La Découverte, 2008.

9 – Si, dans le cadre de cette récente enquête, vous aviez été amené(e) à répondre à cette question, qu'auriez-vous considéré comme constituant un « premier rapport sexuel » ?

Lors des enquêtes réalisées sur les pratiques sexuelles tant en France qu'en Belgique, le premier rapport sexuel est rarement défini de façon explicite, mais en l'absence de définition, le premier rapport est généralement identifié par les participants à la première pénétration, événement qui fait symboliquement passer à la sexualité adulte. Néanmoins, le sociologue français Michel Bozon souligne qu'il « existe bien une vie sexuelle avant le premier coït. Elle prend la forme d'une phase d'expérimentation sexuelle, comprenant des contacts intimes sans pénétration. (...) Des enquêtes

qualitatives montrent que pour les intéressés, ces pratiques se rattachent à l'univers des expériences adolescentes (le « flirt ») et ne sont pas considérées comme une véritable initiation sexuelle ».

► Pour en savoir plus voir : Michel BOZON, « A quel âge les femmes et les hommes commencent-ils leur vie sexuelle ? Comparaisons mondiales et évolutions récentes », dans *Population et Sociétés*, Bulletin mensuel d'informations de l'Institut National d'Etudes Démographiques, n° 391, juin 2003.

Cette question démontre l'enjeu pour les historiens de saisir ce qui constitue dans chaque période étudiée un « acte sexuel » et comprendre comment évolue dans le temps la définition même de la sexualité.

10 – En Belgique, deux personnes de même sexe peuvent-elles se marier ?

Oui Non

→ Si oui, depuis quelle année ? **2003**

C'est le 30 janvier 2003 que la Chambre des représentants a approuvé le projet ouvrant le mariage aux personnes du même sexe.

11 – Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, pourquoi certaines femmes, influencées par des croyances persistantes chez leur médecin, s'efforçaient-elles de ne pas avoir d'orgasme ?

Afin de ne pas tomber enceinte. Longtemps encore après la découverte du spermatozoïde (1677) de nombreux médecins du XIX^e siècle continuent à croire que l'orgasme féminin est indispensable à la procréation.

► Pour plus d'informations sur les nombreux conseils et interdictions émis par les médecins au XIX^e siècle en matière de sexualité, voir Alain CORBIN, « La petite bible des jeunes époux », dans *Le temps, le désir et l'horreur. Essais sur le XIX^e siècle*, Paris, Aubier, 1991, pp. 171-183.

12 – D'après les résultats d'une enquête réalisée en Belgique en 2006, quel est le pourcentage de la population qui déclare avoir eu le premier rapport sexuel lors de la nuit de noce ou lors du voyage de noces ? **9 %**

Ce pourcentage assez important permet aussi de nuancer l'idée que les relations prénuptiales sont désormais totalement généralisées. Une telle information ne permet cependant pas de déterminer s'il s'agissait du résultat d'un choix conscient ni quels motifs l'avaient déterminé (par exemple valorisation de la virginité et de l'abstinence, influence de principes religieux, etc.). Si la nuit de noce ne représente plus nécessairement le traumatisme dont la littérature du XIX^e siècle a gardé la trace (v. question 18), la définition de ce qui constitue un « premier rapport sexuel » reste complexe (v. questions 8 et 9).

13 – Toujours selon les résultats de cette enquête, quel est le pourcentage de la population qui déclare avoir subi des attouchements, des rapports sexuels forcés ou d'autres contraintes ? **15 %**

Ceci démontre que les abus sexuels ne sont malheureusement pas rares. Pour plus de la moitié des personnes interrogées qui affirment avoir subi de telles violences, plus de la moitié d'entre elles indiquent que les faits se sont produits avant l'âge de 16 ans, donc lorsque la victime était encore largement mineure. A noter une différence genrée : on compte trois fois plus de victimes déclarées d'abus chez les femmes que chez les hommes. Dans la grande majorité des cas, l'auteur des faits était un homme, et proche de la victime : (ex)partenaire, oncle, cousin, etc. Par ailleurs, 25 % des femmes et 10 % des hommes interrogés disent avoir déjà fait l'objet d'avances ou de harcèlement sexuel au travail.

Tant aux Etats-Unis qu'en Europe, la thématique des violences sexuelles a été et reste encore une des thématiques privilégiées par les recherches au détriment, parfois, de l'analyse historique des pratiques quotidiennes de la sexualité.

14 – Dans la même enquête, quel est en moyenne le nombre de partenaires sexuels qu'un homme et une femme affirment avoir eu au cours de leur vie ?

Homme : 22

Femme : 6

A titre de comparaison, les résultats d'une enquête menée en France en 2006 par l'INED auprès de 12 364 personnes âgées de 18 à 69 ans indiquent qu'en moyenne le nombre de partenaires pour les femmes est de 4,4 et de 11,6 pour les hommes. Il y a donc là un intéressant exemple d'écart genré. L'écart entre les deux sexes se réduit depuis une enquête menée en 1970 du fait de l'augmentation du nombre de partenaires déclarés par les femmes alors que le nombre déclaré de partenaires par les hommes est stable.

► Pour plus d'informations voir : *Enquête sur la sexualité en France : pratiques, genre et santé*, sous la direction de Nathalie BAJOS et Michel BOZON, Paris, La Découverte, 2008.

15 – L'Organisation mondiale pour la Santé (OMS) a considéré l'homosexualité comme une maladie mentale :

Vrai

Faux

→ Si Vrai, jusque quand ?

1953

1969

1985

encore actuellement

L'homosexualité a été retirée du manuel diagnostique et statistique des maladies mentales, en 1985 et a été déclassifiée lors du congrès de 1992, pour tous les états signataires de la Charte de l'OMS.

16 – Selon l'enquête sur les pratiques sexuelles réalisée en Belgique en 2008, quel est le pourcentage d'hommes et de femmes affirmant :

	Femmes	Hommes
Avoir déjà regardé un film pornographique	68,9%	71,4%
Se masturber	31,4%	60,2%
Avoir pratiqué la pénétration anale	24,8%	37,6%

17 – Jusque dans les années '70,

a) l'adultère du mari était légalement punissable (cochez la ou les bonnes réponses) :

Lorsque sa maîtresse était de nationalité étrangère

Lorsqu'il était accompagné de violences envers l'épouse légitime

Lorsque le mari entretenait sa maîtresse sous le toit conjugal

Lorsque sa maîtresse était une prostituée

Lorsque des enfants étaient nés de la relation adultérine

Dans tous les cas

b) l'adultère de l'épouse était légalement punissable (cochez la ou les bonnes réponses) :

Lorsqu'elle avait fui le domicile conjugal

Lorsque qu'elle avait déménagé chez son amant

- Lorsque des enfants étaient nés de la relation adultérine
- Lorsqu'elle s'était prostituée
- Lorsque son amant était de nationalité étrangère
- Dans tous les cas

Le Code civil de 1804 et le Code pénal de 1810 prévoyaient tous deux une importante disparité de traitement entre le mari et l'épouse. Alors qu'en principe, l'obligation de fidélité était « mutuelle » entre les époux (article 212 du Code civil), le divorce ou la séparation de corps ne pouvaient être obtenus par l'épouse contre son mari adultère que si celui-ci avait « *tenu sa concubine dans la maison commune* » (article 230 C. civ.). L'adultère simple de la femme suffisait pour ouvrir au mari la voie de la rupture conjugale (article 229). Le Code pénal de 1810 avait renforcé cette asymétrie en prévoyant que le mari ne pouvait être pénalement condamné (à une amende) que s'il avait « *entretenu une concubine dans la maison conjugale* », alors que l'épouse risquait, pour toute infidélité, une peine de prison de 3 mois à deux ans (que son mari pouvait interrompre à son gré, en « *reprenant* » sa femme). Le nouveau Code pénal belge promulgué en 1867 ne supprima pas cette disparité mais aggrava quelque peu la peine prévue pour le mari, en prévoyant cette fois-ci un emprisonnement d'un mois à un an, dont sa femme pouvait également désormais arrêter l'effet. Par la loi du 28 octobre 1974, le législateur belge décida d'égaliser la peine prévue pour les deux époux, en cas d'adultère simple, et prévint une amende de 26 à 100 francs. Le débat sous-jacent tournait en réalité autour de la dépénalisation de l'adultère. Celle-ci fut abondamment discutée et si, globalement, la majorité des intervenants y étaient favorables, le maintien de l'adultère dans le Code pénal était justifié parce que le constat nécessaire aux poursuites était souvent utilisé dans le cadre des procédures de divorce et de séparation. On craignait que les époux trompés ne puissent plus faire, dans des instances civiles, la preuve de l'infidélité de leur conjoint. Malgré ces réticences, l'adultère fut complètement dépénalisé par une loi du 20 mai 1987 qui abrogea les articles 387 et 390 du Code pénal de 1867 et organisa un système par constat d'huissier.

► Pour plus d'informations voir : Régine BEAUTHIER, *Le secret intérieur des ménages et les regards de la justice*, Bruxelles, Bruylant, 2008 (en cours de publication).

18 – Pour chacun des deux textes suivants, indiquez quel est le sujet traité et à quelle période vous le situez :

« *Quelqu'un marchait, heurtant son lit, tandis que le râle d'une respiration haletante se faisait entendre.*

– *Qui est là ? S'écria-t-elle, en essayant de se soulever.*

Mais deux bras l'en empêchèrent, en même temps qu'un corps se glissait entre les draps, et que des chairs froides et rugueuses se collaient aux siennes.

– *Allez-vous en, fit-elle indignée. C'est une trahison. Laissez-moi ! laissez-moi ! Je ne veux pas que vous me touchiez.*

– *Mon dieu, ma chère, que tout cela est de mauvais goût ! Repartit Monsieur de Morange, sans cependant lâcher sa proie. (...) Votre petite comédie a assez duré ; ne la prolongez pas. D'ailleurs, elle serait inutile, et vous êtes trop charmante (...).*

D'une main sèche et nerveuse, il la rapprocha de lui, cherchant à baiser ses lèvres. Elle les lui abandonna, passive, et ne cherchant plus à se défendre.

Ses droits ! il avait invoqué ses droits et elle se souvenait maintenant que toutes les lois divines et humaines l'avaient livrée à cet homme, qu'elle lui appartenait dans la vie jusqu'à la mort.

(...) Tout à coup un cri lui échappa, et ses bras se raidirent pour repousser l'atroce étreinte. Mais dans la lutte, les forces de l'homme se décuplaient avec la passion brutale, et l'enfant vaincue, flétrie, retomba inanimée ».

Ce texte évoque la nuit de noces de deux nouveaux époux. Il s'agit d'un extrait du roman de Claire VAUTIER, *Adultère et divorce*, paru en 1889 et cité dans Chantal GLEYSSES, *La femme coupable. Petite histoire de l'épouse adultère au XIX^e siècle*, Paris, Imago, 1994, p. 111. Le plus souvent laissées dans la plus grande ignorance des choses de la sexualité, les jeunes femmes de la bourgeoisie se retrouvent souvent désespérées lors de leur nuit de noces face à l'impétuosité de leur époux. Comme le souligne l'historienne Laure Adler dans son ouvrage sur la sexualité conjugale *Secrets d'alcôve. Histoire du couple de 1830 à 1930*, « les récits de nuit de noces, dans leur grande majorité, décrivent la violence et l'horreur de cette lutte où le corps à corps sanglant se terminera par la victoire ignoble de l'homme, comparé bien souvent à une bête en rut, un monstre. La littérature, qu'elle soit de fiction ou médicale, n'emprunte plus de formules alambiquées ou embarrassées, comme elle le faisait, pour décrire l'univers sexuel des fiancés. Elle parle crûment et sans détour de ce qu'on peut nommer le premier viol légal de la conjugalité » (p. 33).

« Ce soir-là, Albert s'est irréprochablement comporté. Pas trop de précipitation. Pas de brutalité. Il a agi comme un dentiste qui arrête sa meule quand le nerf réagit : "Rincez-vous la bouche" dès qu'une détente s'impose. Bref, ce fut. Mais la guérison de mon ignorance n'a pas empêché l'épreuve nocturne de se renouveler comme une corvée et non comme un plaisir. »

Ce texte évoque lui aussi la nuit de noces de deux nouveaux époux. Il s'agit d'un témoignage extrait de l'ouvrage de Paul REBOUX, *Le Nouveau savoir-Aimer*, paru en 1938. Si à la lecture de ce texte on peut sentir une évolution des mentalités, l'homme, peut-être culpabilisé par le concert de reproches qui s'élève durant le XIX^e siècle et jusque dans les années 30 du XX^e siècle contre la violence de certains comportements envers les jeunes épouses, se montre moins brutal, il ne semble toutefois pas encore considérer que l'amour physique est quelque chose à partager avec son épouse.

► Pour en savoir plus voir : Laure ADLER, *Secrets d'alcôve. Histoire du couple de 1830 à 1930*, Paris, Hachette, 1983, pp. 31-65.

19 – A la charnière du XIX^e et du XX^e siècle, quelle est la maladie décrite comme « un véritable fléau social » qui « tue la race », « produit la moitié des avortements et des accouchements prématurés », « prépare une descendance tarée », « est la cause de l'ataxie locomotrice et de la paralysie », « est la cause de nombreux cas de folie », « diminue la vie d'un tiers de sa durée moyenne » et provoque « de nombreuses maladies et infirmités graves : maladies de cœur, du foie, du rein, du système nerveux, etc. » ?

La syphilis. Cette description est celle que l'on retrouve sur les affiches de prévention de la *Ligue nationale belge contre le péril vénérien*. Au XIX^e siècle, et jusque dans la première moitié du XX^e siècle, en l'absence de moyens curatifs efficaces, les campagnes de prévention des autorités publiques contre la propagation de la syphilis, alors considérée comme maladie sociale, étaient fortement teintées d'un discours moralisateur.

► Pour plus d'informations, voir Alain CORBIN, « L'hérédosyphilis ou l'impossible rédemption. Contribution à l'histoire de l'hérédité morbide », dans *Le temps, le désir et l'horreur. Essais sur le XIX^e siècle*, Paris, Aubier, 1991, pp. 141-169 et Chloé PIRSON et Céline PIJCKE, *Santé ! Gezondheid ? L'art au secours de la prévention médicale. Kunst op de bres voor medische preventie 1880-1940*, Bruxelles, asbl Bruxelles-Musées-Expositions, 2006.

20 – En 1906, le médecin suisse Auguste Forel estime que dans sa clientèle bourgeoise la durée moyenne du coït est de 3 minutes.

Les tableaux suivants présentent les données recueillies à propos de la durée du rapport sexuel (en minutes) lors de trois enquêtes réalisées en France en 1970, 1992 et 2006 :

	1970		1992	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
20-29 ans	31	27	44	37
30-49 ans	26	20	31	26
50 ans et +	20	17	20	15
Ensemble	26	21	31	25

	2006	
	Hommes	Femmes
18-19 ans	41,9	34,0
20-24 ans	41,4	36,2
25-34 ans	33,9	30,2
35-44 ans	33,3	31,7
45-54 ans	30,1	28,4
55-69 ans	20,5	19,4
Ensemble	30,8	28,9

Comparez et commentez ces données :

Tout d'abord, ces chiffres renvoient à la définition du rapport sexuel (cf. question 9). Auguste Forel, médecin du début du 20^e siècle, parle de la durée moyenne du coït uniquement, tandis que les sociologues de la fin du 20^e siècle, envisageant une définition plus large de l'acte sexuel, prennent en compte également les préliminaires et plus l'acte seul de la pénétration. Ces deux définitions différentes expliquent l'écart important des données des trois tableaux avec l'estimation d'Auguste Forel.

A noter que lors des trois enquêtes demeure la tendance des femmes à trouver les rapports un peu plus brefs que les hommes. Les femmes sont-elles plus réalistes que les hommes ? Néanmoins, en se référant aux résultats d'ensemble des trois tableaux, on peut noter la bonne concordance des réponses entre les hommes et les femmes pour les trois enquêtes. En 2006 notamment, non seulement les valeurs sont très proches (environ 29 minutes pour les femmes, 31 minutes selon les hommes), mais les distributions sont très voisines.

On remarquera que c'est entre 1970 et 1992 que la durée moyenne d'un rapport sexuel a le plus augmenté pour les hommes les plus jeunes : 13 minutes de plus ; de même que les jeunes femmes : 10 minutes. Peut-être s'agit-il d'une augmentation de la durée des préliminaires, à comprendre dans la perspective d'une plus grande érotisation. Tout autant en 2006 qu'en 1970 et 1992, la durée du rapport décroît avec l'âge.

Actuellement, les quelques historiens travaillant sur la sexualité conjugale hétérosexuelle postulent une érotisation du couple à partir des années 1860. L'historien français Alain Corbin parle de « la première révolution sexuelle des années 60, un siècle avant la nôtre » (dans Dominique SIMONNET et ali., *La plus belle histoire de l'amour*, Paris, Seuil, 2003, p.121). Il précise qu'à « la fin du 19^e siècle se dessine un nouveau type de couple, plus uni : une femme plus avertie, un homme plus soucieux de sa partenaire. (...) L'égoïsme masculin perd de sa superbe. Une sexualité plus sensuelle se dessine à la place de l'ancienne sexualité génitale et rapide, vouée à la procréation ». La démonstration de cette hypothèse reste à entreprendre...